

# Référent déontologue et laïcité Bilan 2022

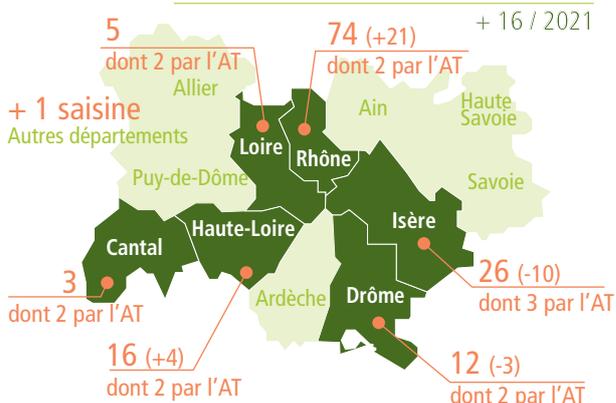
## La référente déontologue et laïcité du cdg69

**Élise Untermaier-Kerléo**  
Maître de conférences de droit public

Depuis 2018, la référente déontologue accompagne les agents, leur apportant tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques. Depuis 2022, elle est également référente laïcité. Elle peut également être sollicitée par l'employeur en cas de doute sur la compatibilité du projet de création d'entreprise ou de départ vers le secteur privé d'un agent avec les fonctions publiques exercées depuis 3 ans ou encore de la nomination à certains emplois de personnes issues du secteur privé.

Après une 5<sup>e</sup> année d'activité, la référente dresse un bilan des 137 saisines adressées par les agents (124) et les employeurs (13) de la FPT du Rhône, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Cantal, de la Drôme et, depuis 2022, de la Loire.

### LOCALISATION DES 137 SAISINES



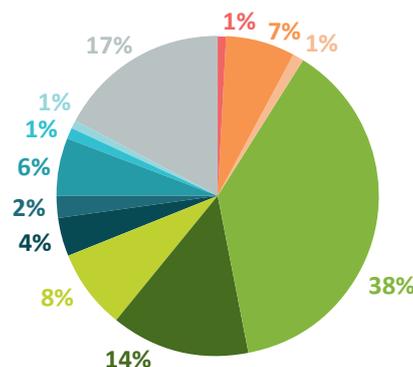
**Territoire** : collectivités affiliées du Rhône (40 saisines (+16)) et 8 collectivités non affiliées (34 saisines (+5)), les collectivités des cdg de la Haute-Loire, de l'Isère, du Cantal et de la Drôme. L'augmentation des saisines s'explique en partie du fait de l'élargissement de la compétence, en 2022 au territoire de la Loire. La figure du référent déontologue est sans doute aussi mieux connue des agents.

### MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ



\* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

### RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



Une part importante des saisines d'agents porte toujours sur le **cumul d'activités** (création ou reprise d'entreprises ou d'activités, production, etc.). L'essentiel des saisines des employeurs portent sur des projets de départ vers le secteur privé

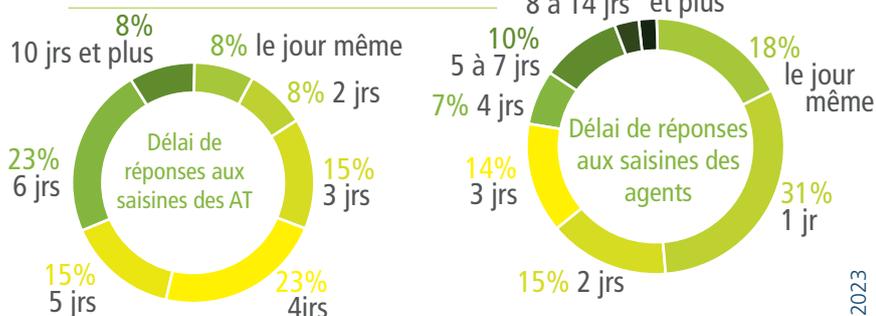
#### par l'autorité territoriale :

- Création d'entreprise cumulé d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Intégration

#### par les agents :

- Cumul d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Impartialité et lutte contre les conflits d'intérêts
- Neutralité religieuse laïcité
- Réserve et confidentialité
- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Procédure disciplinaire
- Dignité - probité
- Autres

### UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Le délai de traitement des saisines des employeurs est généralement plus long car elles nécessitent des recherches plus approfondies et un temps d'échanges avec la collectivité.

Intégralité du bilan 2022, fiches missions, fiches pratiques et FAQ

Retrouvez le tout sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »